

TABLE DES MATIERES

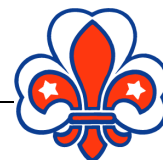
LES STATUTS DE L' AISG

Article 1	Nom, nature et admission des adultes	page 2
Article 2	Principes	page 2
Article 3	Buts et Objectifs	page 2
Article 4	Emblème et drapeau	page 3
Article 5	Affiliation	page 3
Article 6	Suspension, annulation et démission	page 5
Article 7	Organisation de l' AISG	page 6
Article 8	La Conférence mondiale	page 6
Article 9	Le Comité mondial	page 8
Article 10	Le Bureau mondial	page 9
Article 11	Le Trésorier	page 10
Article 12	Régions et Sous-régions	page 11
Article 13	Finances	page 12
Article 14	Amendements aux Statuts	page 12

LE RÈGLEMENT

Règle 1	La Conférence mondiale	page 13
Règle 2	Le Comité mondial	page 14
Règle 3	Le Bureau mondial	page 14
Règle 4	La Branche centrale	page 15
Règle 5	Procédure d' affiliation	page 15
Règle 6	Utilisation de l' emblème	page 16
Règle 7	Amendements au Règlement	page 16
Règle 8	Rapport annuel	page 16
Règle 9	Le Fonds International de Développement	page 17
Règle 10	Couleurs de l' emblème et du drapeau	page 17

GLOSSAIRE	page 18
------------------	---------



ARTICLE 1

Nom, nature et admission des adultes

1. Nom et nature

L'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG) est une organisation indépendante pour adultes.

2. Admission des adultes

Peuvent être membres de l'AISG par l'affiliation à une Amitié Nationale Scoute et Guide (ANSG) ou à la Branche Centrale (BC), les adultes membres actuels ou anciens des Organisations membres de l'Association Mondiale des Guides et Éclaireuses (AMGE) et des Organisations Scoutes nationales de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), ainsi que les adultes qui n'ont pas eu de telle affiliation dans le passé mais sont maintenant prêts à souscrire aux valeurs du Scoutisme et du Guidisme.

ARTICLE 2

Principes

Les principes de l'AISG sont :

- a) de respecter la vie et les droits de la personne humaine ;
- b) de contribuer à la compréhension internationale, en particulier par l'esprit d'amitié, la tolérance et le respect d'autrui ;
- c) de promouvoir la justice et la paix, afin de créer un monde meilleur.

ARTICLE 3

Buts et Objectifs

1. Buts

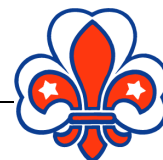
Les buts de l'AISG sont d'encourager ses membres :

- a) à conserver, personnellement, l'esprit de la Promesse et de la Loi, telles qu'établies par Lord Robert Baden-Powell, fondateur du mouvement scout et guide, dans un processus de développement personnel permanent;
- b) à introduire cet esprit au sein des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent par un service actif rendu à ces communautés;
- c) à soutenir activement les organisations membres de l'AMGE et de l'OMMS dans ces communautés, dans leur pays et dans le monde.

2. Objectifs

Les objectifs de l'AISG sont :

- a) d'établir des liens et une coopération entre ses organisations Membres ci-après appelées « Amitiés nationales scout et guides » (ANSG) ;
- b) d'encourager la création d'une ANSG dans tout pays où il n'en existe pas;
- c) de promouvoir l'amitié parmi ses membres dans le monde entier.



ARTICLE 4 **Emblème et drapeau**

1. Emblème

L'emblème de l' AISG est une fleur de lys scout rouge, marquée de deux étoiles blanches, sur fond de trèfle blanc des Guides. Un liseré noir ou bleu borde la fleur de lys et le trèfle. Tout droit d'auteur et autre droit de propriété intellectuelle sur l'emblème, ainsi que toute image de marque qui s'y rapporte, appartiennent à l' AISG. L'emblème fait partie des statuts.

2. Drapeau

Le drapeau de l' AISG est constitué par l'emblème, sans liseré, sur champ bleu.

ARTICLE 5 **Affiliation**

1. Conditions d'affiliation

Peuvent devenir Membres de l' AISG toutes les organisations nationales d'adultes qui remplissent les critères et les conditions requis. Le pouvoir de conférer la qualité de Membre appartient à la Conférence mondiale.

2. Catégories de Membres

Il existe deux catégories de Membres de l' AISG :

- a) Membres titulaires ;
- b) Membres associés.

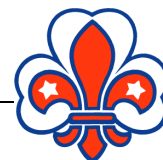
3. Critères et conditions pour être Membre titulaire

Un Membre titulaire de l' AISG est une organisation nationale d'adultes qui :

- a) adopte et demeure fidèle aux principes, aux buts et aux objectifs de l' AISG tels qu'ils sont énoncés dans les présents statuts;
- b) est ouverte à tous les adultes indépendamment de leur race, sexe, nationalité ou foi religieuse;
- c) adopte une structure organisationnelle simple et efficace, basée sur des principes démocratiques;
- d) apporte la preuve de ses activités au niveau national sur une durée minimale de deux ans ;
- e) conserve le caractère d'une organisation non politique basée sur une adhésion volontaire;
- f) comporte au moins 125 membres ; Cependant lorsque la population du pays n'est pas supérieure à 600 000, le nombre minimal de membres requis pour obtenir le statut de Membre titulaire est alors restreint à 100 membres.
- g) utilise ses fonds et avoirs pour la mise en pratique des buts et objectifs de l' AISG et non au profit d'une personne ;
- h) paie régulièrement la cotisation annuelle per capita, fixée par la Conférence mondiale ;
- i) possède des statuts approuvés par le Comité mondial qui doit également approuver toute modification qui leur est apportée ultérieurement.

4. Structure d'un Membre titulaire

Un Membre titulaire de l' AISG peut être soit une organisation indépendante, soit une branche d'une organisation nationale scout et/ou guide, pourvu que tous les critères et conditions énoncés au paragraphe 3 du présent article soient remplis. Dans le deuxième cas, toutefois,



la branche doit posséder une structure séparée et jouir de son autonomie, y compris dans le domaine financier.

5. Associations uniques ou fédérations

Une ANSG peut être constituée soit d'une, soit de plusieurs associations. Si elle est constituée de plus d'une association, les associations composantes doivent former une fédération ou un regroupement similaire, qui sera reconnu comme ANSG après vérification des critères et conditions énoncés ci-dessus. Il appartient à chaque fédération ou équivalent de s'assurer que toutes les associations qui la composent remplissent les conditions requises par les Statuts de l' AISG.

6. Une ANSG par pays – Exceptions

En principe, une seule ANSG par pays peut être reconnue comme Membre de l' AISG. Cependant, si, pour diverses raisons, il est impossible d'avoir une seule association ou une fédération comme prévu à l'art. 5.5, le Comité mondial peut recommander que l'on crée deux ANSG, l'une pour les anciens membres d'une Organisation Membre de l' AMGE et l'autre pour les anciens membres d'une Organisation Membre de l' OMMS.

7. Critères et conditions pour être Membre associé

Un Membre associé de l' AISG est une organisation nationale d'adultes qui remplit les critères et conditions énoncés aux paragraphes 3 à 5 du présent article; toutefois, en ce qui concerne le point d) du paragraphe 3, la durée minimale d'activité au niveau national est d'un an, et en ce qui concerne la lettre f) de ce même paragraphe, le nombre minimal de membres requis est de 60. Cependant lorsque la population du pays n'est pas supérieure à 600 000, le nombre minimal de membres requis pour obtenir le statut de Membre associé est alors restreint à 40 membres.

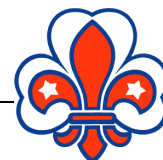
8. Envoi des Statuts

Si l' ANSG est une fédération, c'est à la fédération qu'il appartient d'envoyer une copie de chacun des statuts en question au Bureau mondial de l' AISG. Si l' ANSG est une branche d'une Organisation Membre de l' AMGE et/ou de l' OMMS, les statuts qui seront envoyés seront ceux de l' Organisation Membre de l' AMGE et/ou de l' OMMS avec les statuts ou le règlement de l' ANSG elle-même, s'ils existent.

9. Responsabilités et droits des Membres titulaires

Les responsabilités et les droits des Membres titulaires sont les suivants:

- a) maintenir les critères et conditions requis pour l'affiliation énoncés au paragraphe 3 du présent article;
- b) prendre part aux réunions de la Conférence mondiale ;
- c) contribuer à l'élaboration de la politique de l' AISG;
- d) désigner et élire des candidats au Comité mondial ;
- e) promouvoir la Journée de l' Amitié;
- f) participer aux rencontres, séminaires, sessions de formation et autres manifestations de l' AISG;
- g) utiliser les services du Bureau mondial;
- h) recevoir les publications et documents publiés par le Bureau mondial;
- i) soutenir les appels particuliers en faveur de projets de services etc. lancés par le Comité mondial ou la Conférence mondiale;
- j) se porter candidat à l'accueil des réunions de la Conférence mondiale.



10. Droits et responsabilités des Membres associés

Les Membres associés de l' AISG ont les mêmes droits et responsabilités que ceux conférés dans le paragraphe 9 du présent article, excepté ceux afférant aux alinéas d) et j). En outre, tout en participant aux réunions de la Conférence mondiale, ils n'ont pas de droit de vote dans les matières suivantes : reconnaissance d'une organisation nationale comme Membre titulaire, annulation de l'affiliation d'un Membre titulaire, amendements aux Statuts et au Règlement.

11. Changement de structure

Si un changement survient qui affecte la structure d'une ANSG, l'organisation issue de ce changement remplace l'ancienne ANSG, pour autant que les critères et conditions fixés au paragraphe 3 du présent article soient remplis. Dès le moment où le Comité mondial a estimé que la nouvelle ANSG pouvait être reconnue, elle est affiliée à la place de l'ANSG qu'elle remplace. La ratification de cette décision est soumise à la Conférence mondiale suivante.

12. Branche centrale

Les individus et les petits groupes habitant dans un pays où il n'y a pas d'ANSG peuvent s'affilier auprès du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la Branche centrale. Les règles régissant la Branche centrale sont décrites dans la règle 4 du règlement.

ARTICLE 6

Suspension, annulation et démission

1. Suspension et annulation d'affiliation

Le Comité mondial peut suspendre provisoirement la qualité de Membre de toute ANSG qui, à son avis, ne remplit plus les critères et conditions requis pour être Membre. Si le Comité mondial maintient la suspension, la Conférence mondiale, à sa réunion suivante, entend le rapport du Comité mondial et invite l'organisation suspendue à présenter ses commentaires par écrit ou oralement. La Conférence mondiale a alors pleins pouvoirs pour décider des mesures à prendre. Toute décision d'annulation de l'affiliation d'une organisation est prise à la majorité des deux tiers des votes émis au scrutin secret.

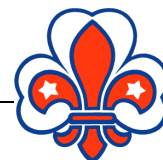
2. Démission

Une ANSG peut démissionner de l' AISG moyennant notification écrite au Secrétaire général. La démission prend effet le 31 décembre de la première année suivant celle pendant laquelle la notification a été émise, à condition que l'ANSG ait rempli toutes les obligations découlant de son affiliation, y compris les obligations financières. Cette démission sera portée à la connaissance de la Conférence mondiale suivante.

3. Conséquences de la perte de l'affiliation

Une ANSG qui, pour quelque motif que ce soit, a cessé d'être Membre, n'aura plus droit :

- a) aux avantages et services de l' AISG;
- b) à être reconnue comme Membre par les autres ANSG;
- c) à utiliser l'emblème et autres matériels ayant trait à l' AISG.



ARTICLE 7 **Organisation de l' AISG**

1. Structures

Les structures de l' AISG comprennent:

- a) la Conférence mondiale, organe de direction de l' AISG ;
- b) le Comité mondial, organe exécutif de l' AISG ;
- c) le Bureau mondial, secrétariat de l' AISG ;
- d) les Régions et Sous régions.

2. Langues officielles

Les langues officielles de l' AISG sont le français et l' anglais.

ARTICLE 8 **La Conférence mondiale**

1. Composition

La Conférence mondiale est composée :

- a) de quatre délégués au maximum de chaque ANSG;
- b) de quatre délégués au maximum élus parmi les membres de la Branche centrale ;
- c) de tous les membres du Comité mondial, sans droit de vote.

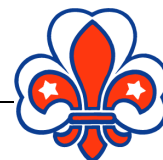
2. Quorum

Le quorum nécessaire à une réunion de la Conférence mondiale est de la moitié plus un des membres de l' AISG.

3. Fonctions

Les fonctions de la Conférence mondiale sont :

- a) examiner les buts et objectifs de l' AISG et prendre toutes mesures propres à les faire progresser à travers le monde;
- b) formuler la politique de l' AISG;
- c) statuer sur les demandes d' affiliation et sur les cas d' annulation;
- d) élire les membres du Comité mondial;
- e) examiner et voter les rapports et les propositions présentés par le Comité mondial;
- f) examiner et voter les rapports et les propositions présentés par les ANSG;
- g) examiner et voter les propositions d' amendements aux présents Statuts et à leur Règlement ;
- h) exercer toute autre fonction émanant des présents Statuts et de leur Règlement ;
- i) nommer les commissaires aux comptes de l' AISG;
- j) approuver les bilans et les comptes, dûment vérifiés, de l' AISG;
- k) examiner la politique financière générale et les plans proposés en vue de réunir et de gérer les fonds de l' AISG pour les trois prochaines années, et fixer les montants des cotisations annuelles applicables aux ANSG;
- l) choisir le pays le plus apte à recevoir la prochaine Conférence mondiale, sur la base des invitations reçues;
- m) examiner et décider sur toute proposition de dissolution de l' AISG, et décider de la destination de tous les avoirs et fonds disponibles ;
- n) approuver les règles de procédure de la conférence.



4. Vote

Chaque ANSG et la Branche centrale ont quatre voix dont elles peuvent disposer à leur convenance, quel que soit le nombre de leurs délégués présents. Néanmoins, lorsque deux ANSG d'un même pays ont été reconnues Membres, chacune d'entre elles ne dispose que de deux voix. En règle générale, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis. En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée. Les décisions concernant: a) l'admission de nouveaux Membres ; b) l'annulation de l'affiliation d'un Membre ; c) la fixation des cotisations annuelles ; d) les amendements aux présents Statuts ; e) la dissolution de l' AISG et la disposition de ses avoirs et fonds propres, sont prises à la majorité des deux tiers des votes émis.

5. Scrutin secret

Les votes concernant la décision sur le lieu de la prochaine Conférence mondiale, l'admission de nouveaux Membres et l'annulation de l'affiliation d'une organisation a lieu au scrutin secret. Le Président de la Conférence mondiale peut décider que d'autres questions soient votées au scrutin secret. Les scrutateurs sont tenus au respect du secret.

6. Perte du droit de vote

Toute ANSG qui ne serait pas en règle avec le paiement de sa cotisation annuelle jusqu'à et y compris la fin de l'année budgétaire précédant la Conférence perd son droit de vote jusqu'au reçu du paiement, à moins que le Comité mondial ne lui ait accordé la remise ou l'ajournement du paiement de sa cotisation.

7. Procuration

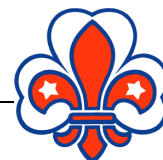
Une ANSG qui ne peut pas être présente à une réunion de la Conférence mondiale peut charger une autre ANSG de la représenter par procuration et de voter en son nom, pour autant que, au préalable, elle ait fait part de son intention au Secrétaire général. La Branche centrale n'a pas de vote par procuration. Chaque ANSG ne peut accepter qu'une seule procuration. Les Membres votant par procuration sont comptés aux fins du quorum mentionné au paragraphe 2 du présent article.

8. Référendum postal

Dans des circonstances appropriées, déterminées par le Comité mondial, un référendum postal peut être organisé auprès des ANSG entre deux réunions de la Conférence mondiale. Dans ce cas sont appliquées les règles concernant le vote telles que prévues aux paragraphes 4, 5 et 6 du présent article, mais la Branche centrale ne participe pas au référendum postal. Dans le cas d'un référendum postal, le Comité mondial désigne les scrutateurs.

9. Réunions

La Conférence mondiale se réunit tous les trois ans. Une réunion extraordinaire peut être convoquée: a) soit sur décision du Comité mondial; b) soit à la requête d'au moins un tiers des ANSG. La requête d'une réunion extraordinaire est adressée au Secrétaire général et doit préciser le point spécifique à soumettre à la discussion et à la décision. Le quorum est d'application.



ARTICLE 9 **Le Comité mondial**

1. Rôle

Le Comité mondial est l'organe exécutif de l' AISG. Ses membres sont en charge des intérêts de l'ensemble de l' AISG et ne se considèrent pas, ni ne sont considérés, comme représentants de quelque ANSG ou de quelque région que ce soit.

2. Fonctions

Les fonctions du Comité mondial sont :

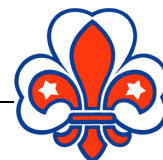
- a) agir au nom de la Conférence mondiale dans l' intervalle entre ses réunions et mettre en application ses décisions, ses recommandations et ses politiques;
- b) représenter l' AISG dans les manifestations internationales et nationales;
- c) promouvoir l' AISG dans le monde entier au moyen de visites, d' échanges de correspondance, d' activités de formation et d' autres activités appropriées;
- d) conseiller et aider les ANSG dans l' application des principes, des buts et des objectifs de l' AISG;
- e) recommander l' admission d' organisations nationales d' adultes demandant la qualité de Membres, après avoir vérifié qu' ils satisfont aux critères et conditions nécessaires;
- f) suspendre provisoirement l' affiliation d' une ANSG jusqu' à la Conférence mondiale suivante;
- g) préparer l' ordre du jour et le programme des réunions de la Conférence mondiale;
- h) nommer le Secrétaire général de l' AISG et nommer le personnel du Bureau mondial sur la recommandation de celui-ci;
- i) contrôler la gestion du Bureau mondial;
- j) nommer, si nécessaire, des chargés de mission; leur mandat sera initialement limité à un maximum de trois ans avec la possibilité d' une extension à une période ultérieure de trois ans maximum;
- k) encourager la collecte de fonds en sus des cotisations annuelles payées par les ANSG et par les membres de la Branche centrale;
- l) soumettre à la Conférence mondiale le bilan, les comptes et budgets et une proposition sur le montant de la cotisation annuelle ;
- m) accorder la remise ou l' ajournement des cotisations annuelles échues ;
- n) soumettre des rapports et des propositions à la Conférence mondiale ;
- o) créer des Régions, favoriser la mise en place de Comités régionaux conformément aux prescriptions de l' article 13, et maintenir des contacts étroits avec eux; proposer à la Conférence mondiale la réorganisation des Régions et Sous-régions si cela s' avère nécessaire ou à la demande des ANSG;
- p) accorder un statut consultatif aux organisations susceptibles d' aider l' AISG suivant les décisions éventuelles de la Conférence mondiale;
- q) exercer d' autres fonctions résultant des présents statuts et règlement.

3. Composition

Le Comité mondial comprend les membres suivants:

- a) membres ayant le droit de vote :

Six membres élus au scrutin secret par la Conférence mondiale, d' après une liste de candidats présentés par des Membres titulaires; à aucun moment plus d' un membre élu d' une même ANSG ne peut siéger au Comité.



- b) membres n'ayant pas le droit de vote :
- i. Le Secrétaire général de l' AISG ou son représentant, en qualité de membre ex officio du Comité mondial et de tous ses sous-comités;
 - ii. Le trésorier de l' AISG en qualité de membre ex officio du Comité mondial;
 - iii. Des chargés de mission, si nécessaire, nommés selon les dispositions du paragraphe 2, j) du présent article ;
 - iv. Un membre nommé par le Conseil mondial de l' AMGE et un membre nommé par le Comité mondial de l' OMMS.
 - v. Les Présidents des Comités régionaux de l' AISG en tant que conseillers.

4. Réunions

Le Comité mondial se réunit au moins une fois par an, au lieu et date décidés par le Comité lui-même.

5. Quorum

Le quorum du Comité mondial est de deux tiers des membres ayant droit de vote.

6. Vote

Chaque membre du comité mondial visé au paragraphe 3 a) du présent article dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée. La possibilité de vote par procuration n'est pas prévue.

7. Président et Vice-président(s)

À sa première réunion après l'élection de nouveaux membres, le Comité mondial élit un Président et un ou deux Vice-présidents pour le nouveau Comité. Leur mandat est de trois ans et se termine à la fin de la réunion à laquelle les Président et Vice-président(s) du Comité successif sont élus.

8. Durée du mandat des membres élus

Les membres élus restent en fonction pendant six ans. Ils sortent par rotation, trois (3) membres sortant à chaque Conférence mondiale triennale. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle de trois ans.

9. Vacance

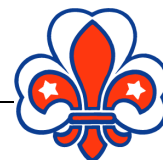
En cas de démission, de maladie ou de décès de membres élus du Comité mondial dans l'intervalle entre deux réunions de la Conférence mondiale, le Comité pourvoit à ces vacances par cooptation. La préférence sera donnée aux candidats au Comité mondial n'ayant pas été élus lors de la Conférence mondiale précédente. Le membre remplaçant restera au Comité mondial jusqu'à la fin du mandat du membre remplacé et sera éligible lors de la Conférence mondiale suivante.

ARTICLE 10 **Le Bureau mondial**

1. Fonctions du Bureau mondial

Les fonctions du Bureau mondial consistent à :

- a) seconder la Conférence mondiale, le Comité mondial et ses organes subsidiaires dans l'accomplissement de leurs fonctions, en préparant leurs réunions et en fournissant les services nécessaires à la mise en application de leurs décisions;
- b) entretenir des relations avec les ANSG et les aider dans leur développement;



- c) promouvoir le développement de l' AISG dans les pays où elle n' existe pas;
- d) étudier les demandes d' admission;
- e) appuyer les demandes d' aide;
- f) promouvoir l' organisation de manifestations internationales et régionales;
- g) assurer les relations avec les organisations internationales dont les activités sont en rapport avec celles de l' AISG.

2. Composition

Le Bureau mondial de l' AISG comprend le Secrétaire général de l' AISG ainsi que d' autres personnels si nécessaire.

3. Fonctions du Secrétaire général

Les fonctions et responsabilités du Secrétaire général sont :

- a) diriger le travail du Bureau mondial;
- b) traiter toutes les questions relatives au personnel du Bureau mondial, dans le cadre du budget approuvé par la Conférence mondiale ; dans la mesure du possible, ce personnel est recruté sur une base internationale, recommandé par le Secrétaire général et nommé par le Comité mondial;
- c) entretenir, au moyen de visites et d' échanges de correspondance, les relations nécessaires pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de l' AISG ;
- d) exercer telles autres fonctions résultant des présents Statuts et de son Règlement et telles autres fonctions que le Comité mondial lui délègue.

ARTICLE 11

Le Trésorier

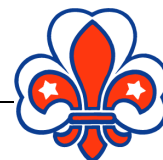
1. Fonctions

Les fonctions du Trésorier sont les suivantes:

- a) tenir à jour la comptabilité de l' AISG et vérifier sa conformité avec le budget;
- b) déboursier tous les fonds de l' AISG, en accord avec le budget approuvé par le Comité mondial;
- c) soumettre annuellement au Comité mondial un bilan vérifié par les commissaires aux comptes pour approbation;
- d) coopérer avec les commissaires aux comptes dans l' accomplissement de leur tâche;
- e) accomplir sa mission légale en ce qui concerne le droit du pays dans lequel le Bureau mondial est situé (en rapport avec la nature de l' AISG comme une Association internationale sans but lucratif) et toute autre formalité requise par le droit de ce pays, y compris toute déclaration fiscale;
- f) agir en tant que conseiller du Comité mondial, du Comité directeur et du Bureau mondial, et coopérer avec eux, dans la préparation du budget, l' indexation et l' ajustement éventuel des cotisations, la gestion des fonds de développement et tout autre objet concernant les finances.

2. Nomination et mandat

Le Trésorier est nommé ou confirmé par le Comité mondial à sa première réunion après la Conférence mondiale, pour un mandat de trois ans qui peut être renouvelé indéfiniment. Il est membre ex officio, sans droit de vote, du Comité mondial. Il est aussi membre, avec voix délibérative, de toute commission financière éventuellement constituée. Il peut se faire aider par des personnes ou des sociétés extérieures, tout en gardant l' entière responsabilité de ses fonctions devant le Comité mondial.



ARTICLE 12 **Régions et Sous-régions**

1. Régions

Les ANSG sont regroupées en zones géographiques appelées Régions, définies par le Comité mondial après consultation des ANSG intéressées. Les ANSG adjacentes à deux Régions peuvent opter pour faire partie des deux après avoir consulté le Comité mondial.

2. Statuts régionaux

Une Région peut décider d'adopter ses propres Statuts. Les Statuts régionaux et tout amendement y afférant doivent être approuvés par le Comité mondial avant d'entrer en vigueur. Dans le cas d'un conflit entre les présents Statuts et ceux d'une Région, ce sont les présents Statuts qui prévalent.

3. Comités régionaux - Création et composition

Un Comité régional peut être créé dans une Région. Il est composé de membres originaires de la région désignés par leur ANSG. Le comité élit l'un de ses membres comme Président et en informe le Comité mondial.

4. Comité régional - Fonctions

Les fonctions d'un Comité régional sont:

- a) favoriser le développement de l' AISG à l'intérieur de la Région et soutenir ses programmes et activités;
- b) promouvoir des réunions régionales;
- c) faire office de liaison avec le Comité mondial, les Comités sous-régionaux, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Région ;
- d) développer les contacts avec l' AMGE et l' OMMS au niveau régional.

5. Sous-régions

Des ANSG à l'intérieur d'une Région peuvent former des Sous-régions, avec l'approbation du Comité mondial. Les ANSG adjacentes à deux Sous-régions peuvent décider de se joindre à toutes les deux, après avoir consulté le Comité mondial.

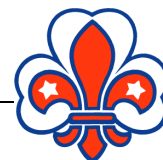
6. Comités sous-régionaux – création et composition

Un Comité sous-régional peut être créé à l'intérieur d'une Sous-région. Il est composé de membres originaires de la Sous-région, désignés par leurs ANSG. Chaque Comité élit son Président parmi ses membres et en informe le Comité mondial.

7. Fonctions des Comités sous-régionaux

Les fonctions d'un Comité sous régional sont:

- a) développer l' AISG à l'intérieur de la Sous-région;
- b) promouvoir des réunions sous-régionales;
- c) faire office de liaison avec le Comité mondial, la Région, le Comité régional, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Sous-région.



ARTICLE 13 **Finances**

1. Fonds de l' AISG

Les fonds de l' AISG proviennent de :

- a) la cotisation annuelle par personne payée par les ANSG, au taux fixé par la Conférence mondiale;
- b) les cotisations annuelles par personne payées par les membres de la Branche centrale;
- c) les donations, souscriptions et legs;
- d) les revenus provenant de placements.

2. Gestion

Tous les fonds sont gérés par le Comité mondial et servent à couvrir les dépenses de l' AISG conformément à la politique financière et aux projets approuvés par la Conférence mondiale. Ils sont déposés au compte de l' AISG et utilisés conformément au budget approuvé.

3. Adaptation à l' inflation

Une augmentation annuelle de la cotisation par personne est appliquée sur la base de l' augmentation du coût de la vie dans le pays où siège le Bureau mondial.

4. Rapport certifié

Chaque année, un rapport financier certifié par les commissaires aux comptes est présenté par le Comité mondial à toutes les ANSG.

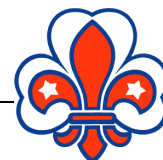
ARTICLE 14 **Amendements aux Statuts**

1. Amendements

Les présents Statuts peuvent être amendés par la Conférence mondiale à l' une de ses sessions plénières à la majorité des deux tiers des votes émis. Les propositions d' amendements, avec l' exposé des motifs, ne peuvent être présentées que par les Membres titulaires ou le Comité mondial. Lorsqu' une proposition est introduite par un Membre titulaire, il est impératif qu' elle soit appuyée par un autre Membre titulaire. Toutes les propositions sont reçues au Bureau mondial au moins sept mois avant la réunion de la Conférence mondiale et communiquées à toutes les ANSG au moins six mois avant la date de cette réunion.

2. Sous-amendements

Toute modification aux amendements proposés est soumise, avec exposé des motifs, par le Comité mondial ou bien par un Membre titulaire. Lorsque le sous-amendement est présenté par un Membre titulaire, il est nécessaire que la proposition soit appuyée par un autre Membre titulaire. Le sous-amendement doit être reçu par le Bureau mondial, au moins trois mois avant la réunion de la Conférence et communiquée à toutes les ANSG au moins deux mois avant cette réunion.



LE RÈGLEMENT

RÈGLE 1

La Conférence mondiale

1. Annonce de réunion

L'annonce d'une réunion ordinaire de la Conférence mondiale est envoyée par le Bureau mondial à toutes les ANSG au moins neuf mois avant la date de la réunion et, dans le cas d'une réunion extraordinaire, au moins trois mois avant la date de celle-ci. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour provisoire de la réunion est inclus dans la convocation.

2. Participation

Preennent part à la Conférence mondiale, outre les personnes mentionnées à l'art. 8, paragraphe 1, des Statuts, les représentants du Conseil mondial de l'AMGE et du Comité mondial de l'OMMS, sur invitation du Comité mondial de l' AISG, sans droit de vote. Les membres individuels des ANSG et les membres de la Branche centrale peuvent aussi assister aux réunions de la Conférence mondiale en qualité d'observateurs, dans la limite des capacités d'accueil.

3. Ordre du jour

- a) les points à l'ordre du jour sur lesquels la Conférence mondiale est appelée à se prononcer par un vote sont mentionnés dans la convocation de la réunion et accompagnés, le cas échéant, par l'avis du Comité mondial ;
- b) toute ANSG a le droit de soumettre des propositions par écrit sept mois au moins avant la Conférence mondiale. Trois mois au moins avant le début de celle-ci (sauf s'il s'agit d'une assemblée extraordinaire), les ANSG doivent être en possession de l'ordre du jour définitif ainsi que toutes les propositions devant faire l'objet d'un vote ;
- c) les points ne figurant pas à l'ordre du jour, mais pour lesquels une proposition a été transmise après les délais, ne peuvent être discutés que si la Conférence mondiale décide de leur urgence à la majorité des deux tiers. Cependant, ces points ne peuvent donner lieu à une décision que par un vote par correspondance, après la clôture de la Conférence mondiale, et ce afin que les délégués puissent en faire part pour décision à leur propre ANSG.

4. Nomination du Bureau de la Conférence

Sur la proposition du Comité mondial et pour chacune de ses réunions, la Conférence mondiale approuve la désignation de :

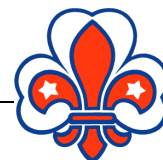
- a) un Président et un ou plusieurs Vice-présidents, qui partagent la présidence de la réunion et en préparent les sessions en accord avec le Comité mondial ;
- b) un Comité des Résolutions de trois membres ;
- c) un groupe de trois scrutateurs.

5. Secrétaire de la Conférence mondiale

Le Secrétaire général ou un remplaçant nommé par le Comité mondial assume les fonctions de Secrétaire de la Conférence mondiale.

6. Règles de procédure

La Conférence mondiale adopte ses Règles de procédure.



RÈGLE 2 **Le Comité mondial**

1. Election des membres

Neuf mois avant chaque réunion de la Conférence mondiale, le Secrétaire général écrit à toutes les ANSG pour les inviter à lui proposer des candidatures pour remplacer les membres du Comité mondial qui terminent leur mandat à la Conférence. Les désignations des candidats doivent parvenir au Bureau mondial au moins cinq mois avant la date de l'ouverture de la Conférence mondiale. Toute désignation doit être effectuée ou approuvée par un Membre Titulaire. La liste de tous les candidats avec leur curriculum vitae est envoyée trois mois avant la Conférence mondiale à toutes les ANSG et aucune adjonction à la liste ne peut être acceptée ultérieurement.

2. Annonce de réunion

L'annonce d'une réunion est envoyée par le Bureau mondial de façon à parvenir aux membres du Comité au moins trente jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour provisoire est inclus dans la convocation.

3. Conseillers

Le Comité mondial peut inviter toute personne compétente, dont il estime la présence utile, à participer à l'une ou plusieurs de ses réunions en qualité de conseiller sans droit de vote.

4. Fonctionnement

- a) entre les réunions du Comité mondial, le Secrétaire général soumet aux membres les différentes questions par correspondance ;
- b) le Comité mondial peut créer des sous-comités ou autres groupes à titre permanent ou temporaire dans la mesure où il l'estime nécessaire pour mener à bien ses tâches.

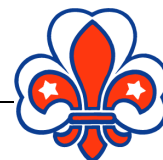
5. Règles de procédure

Le Comité mondial adopte ses propres Règles de procédure.

RÈGLE 3 **Le Bureau mondial**

Le Bureau mondial fonctionne conformément aux lois du pays où se trouve le siège de l' AISG, afin de jouir de la personnalité juridique.

La méthode normale de communication du Bureau mondial est d'envoyer tous les documents tels que stipulés dans les Statuts et le Règlement exclusivement par voie électronique. La remise des documents sera considérée comme effective dès lors qu'aucun message d'erreur n'aura été retourné par l'administrateur du serveur de messagerie électronique du destinataire. En cas d'échec de la transmission pour diverses raisons, qu'elles soient techniques ou autres, les documents seront envoyés par voie postale.



RÈGLE 4 **La Branche centrale**

1. Election des Représentants à la Conférence mondiale

Les délégués représentant la Branche centrale à une Conférence mondiale sont élus immédiatement avant l'ouverture de la Conférence par les participants membres de la Branche centrale parmi ces mêmes participants.

2. Coordonnateur de la Branche centrale

Un coordonnateur de la Branche centrale est nommé par le Comité mondial pour être chargé de l'administration de la Branche centrale et fournir tout appui possible aux membres de celle-ci. Le coordonnateur de la Branche centrale et les Comités régionaux et sous-régionaux se tiennent réciproquement informés du développement de l'affiliation à la Branche dans les zones d'intérêt commun.

3. Finances

Le taux des cotisations annuelles par personne des membres de la Branche centrale est fixé par le Comité mondial.

4. Fin de l'affiliation

L'appartenance des membres de la Branche centrale résidant dans un pays cesse durant la période de douze mois après qu'une organisation nationale d'adultes de ce pays est devenue Membre de l' AISG, à moins que ces membres ne travaillent à la création d'une deuxième ANSG conformément à l'article 5, paragraphe 6 des Statuts.

RÈGLE 5 **Procédure d'affiliation**

1. Examen de la demande

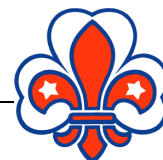
Le Comité mondial examinera toute demande d'affiliation présentée par une organisation nationale d'adultes.

2. Demande dans une langue officielle

L'organisation nationale d'adultes soumet au Comité mondial ses Statuts nationaux, et tout amendement ultérieur s'y référant, dans une des langues officielles de l' AISG.

3. Acceptation comme Membre

Si le Comité mondial estime que les critères et conditions requis par l'article 5, paragraphe 3 (Membres titulaires) ou paragraphe 7 (Membres associés) sont remplis, le Comité mondial déclare l'organisation nationale d'adultes admise en qualité de Membre respectivement titulaire ou associé et l'inscrit auprès du Bureau mondial. Cette décision doit être confirmée par la Conférence mondiale lors de sa prochaine réunion.



RÈGLE 6 **Utilisation de l' emblème**

1. Utilisation par les Membres de l' AISG

Les Membres de l' AISG bénéficient d' une autorisation non exclusive à utiliser l' emblème de l' AISG pour la durée de leur affiliation, mais n' acquièrent pas pour autant de droits sur celui-ci.

2. Utilisation par des organisations préparant l' affiliation

Les organisations nationales d' adultes non Membres, dont le Comité mondial reconnaît la préparation à l' affiliation, peuvent être autorisées par le Comité mondial à utiliser l' emblème pour la durée de cette reconnaissance, mais sans acquérir pour autant de droits sur celui-ci.

3. Sous-licence

Les Membres de l' AISG et toute organisation nationale d' adultes non Membre dont la préparation à l' affiliation est reconnue par le Comité mondial ne peuvent accorder à quiconque l' usage de l' emblème sans l' accord préalable du Comité mondial obtenu par l' entremise du Bureau mondial.

RÈGLE 7 **Amendements au Règlement**

1. Amendements

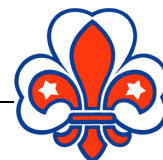
Le présent Règlement peut être amendé par la Conférence mondiale à l' une de ses réunions, par un vote acquis à la majorité simple des Membres titulaires présents ou représentés. Les propositions d' amendements, avec l' exposé des motifs, ne peuvent être présentées que par les Membres titulaires ou le Comité mondial. Lorsqu' une proposition est introduite par un Membre titulaire, il est impératif qu' elle soit appuyée par un autre Membre titulaire. Toutes les propositions doivent être reçues au Bureau mondial au moins sept mois avant la réunion de la Conférence mondiale et sont communiquées à toutes les ANSG au moins six mois avant la date de cette réunion.

2. Sous-amendements

Toute modification aux amendements proposés devra être soumise, avec exposé des motifs, par le Comité mondial ou bien par un Membre titulaire. Lorsque le sous-amendement est présenté par un Membre titulaire, il est nécessaire que la proposition soit appuyée par un autre Membre titulaire. Le sous-amendement doit être reçu par le Bureau mondial, au moins trois mois avant la réunion de la Conférence et communiquée à toutes les ANSG au moins deux mois avant cette réunion.

RÈGLE 8 **Rapport annuel**

Chaque ANSG soumet annuellement au Bureau mondial un rapport contenant le nombre d' adhérents, ainsi qu' une description des principales activités de l' année concernant le développement personnel et le service aux communautés ou de celles mises en œuvre pour appuyer les organisations Scoutes et Guides aux niveaux local, national et international.



RÈGLE 9

Fonds International de Développement

1. Dénomination et nature

Il est créé au sein de l' AISG un Fonds International de Développement (FID). Il sera séparé du budget général de l' AISG et sera administré et ses ressources dépensées selon les règles suivantes.

2. Buts

Les buts du FID sont:

- a) l'aide au développement de l' AISG par des initiatives spécifiques visant à accroître le nombre de ses Membres ou le nombre des adhérents de chaque Membre;
- b) l'appui au développement de l' AMGE et de l' OMMS par leurs Bureaux mondiaux ou par leurs organisations nationales, y compris par l' octroi de bourses;
- c) le soutien des projets de l' AISG en faveur des pays en voie de développement.

3. Ressources financières

Le FID sera financé par:

- a) des donations des ANSG, des Régions et Sous-régions de l' AISG, des membres du Comité mondial de l' AISG et d' autres personnes;
- b) les recettes de la Banque du Timbre ;
- c) des recettes du Marché mondial organisé à l' occasion des Conférences mondiales de l' AISG;
- d) des legs;
- e) d' autres activités spécifiques pour la recherche de fonds ;
- f) l' excédent éventuel des cotisations des membres.

4. Procédures

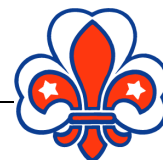
Les ressources du FID seront utilisées en vue d' atteindre les buts mentionnés à l' art. 3. Leur allocation est décidée par le Comité mondial et communiquée dans le rapport financier présenté annuellement à toutes les ANSG. Elles ne seront pas utilisées pour les opérations normales des organes mondiaux ou régionaux de l' AISG.

RÈGLE 10

Couleurs de l' emblème et du drapeau

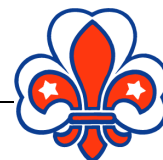
Les couleurs de l' emblème et du drapeau devront répondre aux normes suivantes : Bleu foncé PMS 286 ; bleu Clair PMS 292 ; Rouge PMS.

Statuts et Règlement de l' AISG révisés par l' équipe juridique du Comité mondial de l' AISG conformément aux décisions de la 28^e Conférence mondiale organisée à Bali, Indonésie, 2017. Le COMM a approuvé formellement le texte lors de sa réunion annuelle en avril 2018.



Glossaire

- AISG:** « Amitié Internationale Scoute et Guide »
- Amendement:** Changement proposé dans une motion ou dans les Statuts ou le Règlement.
- AMGE:** « Association Mondiale des Guides et Éclaireuses »
- ANSG:** « Amitié Nationale Scoute et Guide », organisation nationale d'adultes reconnue comme Membre (titulaire ou associé) de l'AISG, pouvant avoir la nature soit d'une organisation unique, soit d'une fédération comprenant plusieurs associations.
- Annulation d'affiliation:** Suppression du nom d'une ANSG de la liste des Membres de l'AISG par décision de la Conférence mondiale.
- Bulletin de vote:** Feuille employée pour voter, en général pour un scrutin secret.
- Commissaires aux comptes:** Experts indépendants examinant les comptes et produisant un rapport de vérification.
- Consultatif:** Statut permettant à une organisation ou à une personne d'être consultée et de donner un avis.
- Délégué:** Personne nommée par une ANSG ou par la Branche centrale pour la représenter à une Conférence mondiale.
- Désigner:** Présenter le nom d'un candidat à une élection.
- Éligible:** Qui a titre à être choisi.
- Emblème:** Signe ou symbole utilisé comme insigne distinctif.
- Ex-officio:** En vertu de son propre rôle ou de sa position.
- Fédération:** NSGF constituée d'au moins deux associations.
- Invité:** Personne participant à la Conférence mondiale par invitation du Comité mondial, comme les représentants de l'AMGE ou de l'OMMS (autres que les membres du Comité), ou les représentants des pays qui ne sont pas encore Membres.
- Legs:** Somme d'argent ou propriété laissée à quelqu'un par testament.
- Liaison :** Lien ou connexion pour la coordination et la coopération.
- Membre :** Écrit avec l'initiale majuscule s'il s'agit des ANSG, Membres de l'AISG ; avec l'initiale minuscule se réfère aux membres individuels (d'une ANSG ou de la Branche centrale).
- Motion :** Proposition prête à être présentée au vote.



Observateur: Membre d'une ANSG ou de la Branche centrale participant à la Conférence mondiale sans être un délégué. En règle générale un observateur n'a pas droit de voter ni de prendre la parole.

OMMS: « Organisation Mondiale du Mouvement Scout »

Ordre du jour: Liste de sujets à examiner par la Conférence mondiale ou le Comité mondial.

Partage des voix: Nombre de voix égal POUR ou CONTRE.

Per capita: Par personne.

Procuration : Autorisation donnée à une personne ou organisation d'agir pour le compte d'une autre.

Proposition: Plan ou projet présenté par une ANSG ou par le Comité mondial concernant un sujet de politique de l'organisation ou un changement des Statuts ou du Règlement.

Quorum: Nombre minimum de Membres dont la présence est requise pour qu'une réunion soit valable.

Rapport triennal: Rapport décrivant le travail, activités et réalisations de l' AISG durant la période entre deux Conférences mondiales.

Ratification: Accord formel donné à une décision ou à une action déjà entreprise.

Recommandation: Texte ayant un caractère non obligatoire approuvé par une assemblée.

Référendum: Question posée à tous les membres d'une organisation, comportant normalement une réponse « oui ou non ».

Règlement: Texte subordonné aux Statuts et contenant des règles détaillées ayant pour but de mettre en œuvre ceux-ci.

Résolution: Motion approuvée.

Statuts: Ensemble de principes et règles fondamentales régissant la gestion d'une organisation.

Suspension: Retrait temporaire des droits d'une ANSG affiliée, jusqu'à la décision de la Conférence mondiale sur la question de l'affiliation.

Votes émis: Toutes les voix POUR ou CONTRE. Les abstentions ne sont pas considérées comme votes émis.